

**AQUITAINE**

Subdivision de Lot-et-Garonne  
Cité Administrative Lacuée  
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 6 avril 2009

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone: 05.53.69.19.75

Télécopieur : 05.53.69.19.88

jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

JCD/FR/SUB47/CAR/132/09

FS n°: 6764-520025-2B-1

**INSTALLATIONS CLASSEES****SOCIETE ARGECO Développement  
à Fumel**

Carrière d'argile et installation de carbonisation  
au lieu-dit « Tuc Rouge »

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES  
ET DES SITES****MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA  
CARRIERE**

(R.512-33 du Code de l'Environnement)

Le présent rapport est consécutif à des modifications des conditions de rejet des eaux de ruissellement et du phasage d'exploitation du site de la carrière d'argile exploitée par la Société ARGECO Développement au lieu-dit « Tuc Rouge » à Fumel.

**I. SITUATION ADMINISTRATIVE ET CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n° 2004.135.3 du 14 mai 2004 sous réserve des droits des tiers (durée 20 ans) pour une surface autorisée de 18 ha, et pour une puissance de l'installation de carbonisation de l'argile de 800 kW, au nom de DEMETER Technologies.
- Arrêté Préfectoral de changement d'exploitant n° 2005-68-7 du 9 mars 2005, au bénéfice de la Société ARGECO Développement.

La production maximale annuelle autorisée est de 198 000 tonnes (années 3 à 10).

## **II. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION :**

### **II.1. Eaux de ruissellement (eaux rejetées constituées des eaux d'exhaure et des eaux pluviales) :**

Rappel de l' Article 29-III de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 :

*« Les eaux des bassins situés à l'Ouest et au Sud du site se déverseront par surverse dans les fossés existants. Les eaux issues du bassin situé à l'Est seront dirigées vers le fossé existant au Nord du site. Les eaux pluviales seront rejetées en cinq points distincts conformément à la figure 12 de la page 21 dossier de demande d'autorisation :*

- 2 points de rejets Rue Palissy (1 point de rejet à proximité de la colline Sud et 1 point de rejet au niveau de l'entrée initiale du site)
- 1 point de rejet au Nord du site et 1 point de rejet au Nord-Ouest du site ; ces deux points de rejet sont situés à proximité de la colline Nord.
- 1 point de rejet Rue de Lauzun. »

Un plan de circulation des eaux superficielles correspondant à ces prescriptions est joint au présent rapport (Figure 3 du dossier de demande d'autorisation).

Situation actuelle (déclaré à la DRIRE par l'exploitant le 4.08.2008) :

Les eaux du site sont entièrement canalisées vers 2 bassins de décantation au niveau de la plate forme de l'usine. Toutes les eaux sont par la suite rejetées en un point unique dans le fossé public de la Rue Fournier Gorre, après traitement par un déboureur-déshuileur. Un schéma du circuit actuel des eaux est joint au présent rapport.

Ces eaux sont susceptibles de se charger en matières en suspension (MES) lors de leur cheminement par un fossé interne au site entre les bassins décanteurs et le point de rejet. L'origine en est la présence d'un talus argileux non végétalisé qui surplombe le fossé recevant des boues lors de fortes pluies. Nous avons constaté une coloration importante de l'eau dans ce fossé lors de la visite du site.

Les analyses de l'eau rejetée effectuées par le laboratoire NORISKO le 18 février 2008 n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Les dernières analyses suite au prélèvements du 17 décembre 2008, réalisées également par le laboratoire NORISKO, montrent que les eaux rejetées se chargent effectivement en MES entre la sortie des décanteurs et le point de rejet sans présenter toutefois une concentration importante pour ce prélèvement (36 mg/l pour 35 mg/l prescrit par l'article 29 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004).

Les nouvelles conditions de rejet des eaux nécessitent d'être définies et doivent faire l'objet de prescriptions complémentaires.

### **II.2. Evolution du phasage d'exploitation de la carrière, garanties financières :**

La zone 2 du plan de phasage (1<sup>ère</sup> période quinquennale) comporte un banc de grès nécessitant l'utilisation d'explosifs ; cette zone devait être exploitée lors de la première phase quinquennale. Elle est donc abandonnée à ce jour du fait que l'exploitant n'est pas autorisé à procéder à des tirs de mines.

D'autre part, certaines zones ne sont pas accessibles lors des périodes pluvieuses de la nature argileuse du matériau. En conséquence l'exploitant souhaite disposer de choix multiples pour chaque phase d'extraction.

Il doit donc définir un nouveau plan de phasage assorti d'un calcul reconsidéré du montant des garanties financières.

### **III. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT :**

---

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 9 mars 2009

Dans sa réponse par courriel en date du 2 avril 2009, l'exploitant s'est engagé sur la remise d'un dossier de modification du phasage et de calcul des garanties financières, ainsi que sur la modification de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

### **IV. CONCLUSION :**

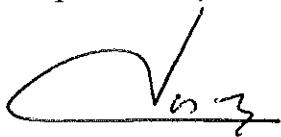
---

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner une suite favorable au projet de prescriptions additionnelles portant sur :

- la mise à jour des conditions de rejet des eaux de ruissellement du site,
- la modification du plan de phasage et du calcul des garanties financières.

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne  
par intérim,



S. DESCORNE.

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.